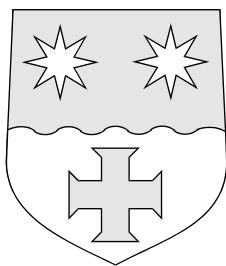


ADMINISTRATION COMMUNALE
LINTGEN



A v i s

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail du 13 juillet 2026 n° 3A/2026/0121/170,

une autorisation relative à l'exploitation d'une auberge à Lintgen, 250, route de Fischbach, est accordée à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LINTGEN.

Le recours contre la susdite décision, réservé en conformité de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999, à tous les intéressés en général, devra être interjeté sous peine d'irrecevabilité par le ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 40 jours à partir d'aujourd'hui.

Lintgen, le 28 juillet 2026

Le Bourgmestre,